

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

Sous matière :
AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PRIVE

**OBJET : MISE EN
PLACE D'UNE
CONCESSION
DE SERVICE
PUBLIC
RELATIVE A LA
GESTION ,
EXPLOITATION
ET
MAINTENANCE
DU PARC DE
MOBILIER
URBAIN**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 MARS 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

11⁰⁹ MARS 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-75
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Par un marché notifié le 21/10/2014, la Ville de Castelnaudary a confié à la société Clear Chanel France, le soin d'équiper son territoire de mobiliers urbains publicitaires (20 mobiliers 2m², 10 abris bus), à charge pour la société de financer l'ensemble des prestations du marché par l'exploitation publicitaire des mobiliers. Ce marché a une durée de 10 ans et son terme approchant, il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

Depuis la notification de ce marché la réglementation a évolué en la matière et les contrats de mobilier urbains sont désormais requalifiés en concession de service public.

Ce choix de mode de gestion est guidé par la complexité du suivi de ce service et la qualité intrinsèque d'activité commerciale que constitue ce type de service.

Dans ce cadre, il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la concession de Service Public relative à la gestion, exploitation et maintenance du parc de mobilier urbain.

Principe de concession et caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire :

Les caractéristiques de la future concession seraient les suivantes :

Le contrat de concession de service aura pour objet le renouvellement, la mise à disposition, l'installation avec la fourniture de matériels neufs, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain (20 mobiliers 2m², 11 abris bus et un maximum de 3 supports numériques).

Le titulaire sera chargé, après s'être acquitté des démarches règlementaires nécessaires :

- d'installer des dispositifs d'information municipale sur le territoire,
- d'exploiter à titre exclusif, une des deux faces des mobiliers urbains à des fins publicitaires,
- de la maintenance et de l'entretien des mobiliers urbains,
- de la dépose et repose de mobiliers en cas de chantiers réalisés par les autorités concédantes,
- de la dépose des mobiliers urbains à l'issue du contrat.

Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et de faciliter la gestion des interventions.

La durée de la concession sera comprise entre 10 et 15 ans et constituera un critère de jugement des propositions.

Ces prestations étant déjà externalisées depuis 2014, il n'y aura aucune conséquence sur l'organisation des services municipaux.

Le concessionnaire tirera l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au cahier des charges du contrat. En plus, une redevance d'occupation du domaine public sera exigée par la ville auprès du concessionnaire. Celle-ci comprendra une partie fixe déterminée par la collectivité et une partie variable proposée par le candidat, également critère de jugement des propositions.

La procédure de concession de service public :

La rémunération du délégataire étant estimée inférieure à 5 538 000 € HT, pour la durée totale de la concession, le code de la commande publique (articles L3100-1 et suivants et R3100-1 et suivants) permet la mise en œuvre d'une procédure dite simplifiée. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat et l'autorisation de signature du contrat seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'avis du comité technique du 13 mars 2024 et celui de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de la concession de Service Public relative à la gestion, exploitation et maintenance du parc de mobilier urbain tel que présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 19 MARS 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 19 MARS 2024

Par publication le : 19 MARS 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 011-211100763-20240314-DB202475SG-DE

